



Membres en exercice :	15
Membres présents :	11
Membres votants :	15

Date de convocation :	10/03/2025
Envoi à la Préfecture :	27/03/2025
Publication :	27/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur FEGER Serge, Maire.

Etaient présents : Serge FEGER, Philippe GUEZET, Cédric LOTH, Corinne RIPPA-MADONNA, Astrid MARCHAL, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Francine GUILLEMAIN, Claude DIDIERJEAN, Martine CAVE, Philippe GERARDOT, Jean-Luc DELOBEAU.

Étaient absents excusés : Corinne GENIN, Claire CARTAUX, Corinne FAVIER, Christophe IOHNER.

Ont donné procuration : Corinne GENIN à Martine CAVE, Claire CARTAUX à Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Corinne FAVIER à Philippe GUEZET et Christophe IOHNER à Claude DIDIERJEAN.

Secrétaire de séance : Corinne RIPPA-MADONNA.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Février 2025 est adopté à l'unanimité.

-----

#### **Délibération n°03/2025 : Domaine et Patrimoine : Actes de gestion du domaine public : autres actes (3.5.2) : Autorisation donnée au Maire de procéder à la signature d'un bail emphytéotique avec la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné**

Serge FEGER, maire, rappelle le projet de rassemblement des sites administratifs.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné de Champenoux un bail emphytéotique (à l'euro symbolique sur 20ans) portant sur un bâtiment situé sur la parcelle référencée AB 642 de 196 m<sup>2</sup> qui accueillera l'extension des nouveaux bureaux de la CCSGC.

Le bâtiment est composé de :

- rez-de-chaussée : salle communale polyvalente
  - étage : plateau à aménager en bureau
  - combles : non aménagées
- l'espace extérieur côté étant à usage communal tout en permettant l'accès à l'étage vers la partie communautaire.

Le volume mis à disposition sera de forme rectangulaire à usage de bureau pour une superficie de 119m<sup>2</sup>.

Les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération sont annexés à la présente délibération :

- Le projet de bail emphytéotique rédigé par maitre Moulin,

- L'état descriptif en volume rédigé par maître Moulin à l'aide des plans du cabinet de géomètre « A mesure »,
- La division en volume du bâtiment et le document d'arpentage,

Les frais sont à la charge de la CCSGC.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la signature d'un bail emphytéotique et de l'état descriptif en volume ci joints
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction et notamment le dit-bail.

**Délibération n°04/2025 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Compte Financier Unique 2024**

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau Compte Financier Unique (CFU) qui remplace le Compte administratif et le Compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant retirée, sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Francine GUILLEMAIN, le conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU 2024 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	3 063 381,36 €
	Réalisé :	1 896 144,77 €
	Reste à réaliser :	500 000,00 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	3 063 381,36 €
	Réalisé :	1 674 504,50 €
	Reste à réaliser :	500 000,00 €

**Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 772 239,22 €
	Réalisé :	710 440,15 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	1 772 239,22 €
	Réalisé :	1 984 299,47 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 221 640,27 €
Fonctionnement :	1 273 859,32 €
Résultat global :	1 052 219,05 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

➤ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de CHAMPENOUX

➤ **DONNE** le pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°05/2025 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Affectation du résultat – M14**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Serge FEGER, après en avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant** que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	318 702,96 €
- un excédent reporté de N-1 :	955 156,36 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 273 859,32 €
- un déficit d'investissement de :	221 640,27 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	221 640,27 €

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCÉDENT	1 273 859,32 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	221 640,27 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 052 219,05 €
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	221 640,27 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

➤ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2024.

**Délibération n°06/2025 : Finances Locales Fiscalité : Vote des taux d'impositions (7.2.1) : Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TAUX	ANNÉE 2023	ANNÉE 2024	ANNÉE 2025
<b>Taxe d'habitation</b>	11,40 %	11,40 %	11,40%
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	32,00 %	32,00 %	32,00 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	30,00 %	30,00 %	30,00 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**A l'issue du débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

:

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - taxe d'habitation : 11,40 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 32 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30 %
- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux des taxes pour l'année 2025.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Délibération n°07/2025 : Finances locales : Subventions inférieures à 23 000 euros (7.5.2) : Subventions aux associations-année 2025**

- Vu les crédits ouverts à l'article 6574 du budget 2025 ;
- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

➤	Air-Pas	300 €
➤	C.P.I.E.	1 855 €
	C.P.I.E Subvention exceptionnelle	750 €
➤	Club Saint Barthélémy	600 €
➤	Foyer Rural	250 €
➤	Tennis Club Campussien	600 €
➤	Amicale des sapeurs-pompiers	700 €
➤	FUTSAL	600 €
➤	USEP du RPI de la Bouzule	830 €
➤	Champenoux Fêtes & Animations	2 500 €
➤	Amicale pour le don du sang Champenoux	600 €
	-----	
➤	<b>Soit un total de</b>	<b>9 585 €</b>

Décision prise à l'unanimité des membres présents dont 0 abstention.

**INFORMATION**

**Tableau indemnités aux élus**

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat, cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Noms prénoms	Qualité	Indemnité de fonction		Autres indemnités	Total annuel
		Taux	Montant brut mensuel		
FEGER Serge	Maire	42,50 %	1 746,97 €	0,00 €	20 963,64 €
GUEZET Philippe	1 <sup>er</sup> Adjoint	18,00 %	739,89 €	0,00 €	8 878,96 €
GÉNIN Corinne	2 <sup>ème</sup> Adjoint	15,00 %	616,58 €	0,00 €	7 398,96 €
LOTH Cédric	3 <sup>ème</sup> Adjoint	15,00 %	616,58 €	0,00 €	7 398,96 €
RIPPA-MADONNA Corinne	4 <sup>ème</sup> Adjoint	15,00 %	616,58 €	0,00 €	7 398,96 €
MARCHAL Astrid	C. Déléguée	6,00 %	246,63 €	0,00 €	2 959,56 €
<b>Total</b>			<b>4 583,23 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 998,76 €</b>

**Délibération n°08/2025 : Finances locales : Décisions budgétaires (7.1) : Budget communal 2025 – M57**

« Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2025 dans la limite de « 7,5% » des dépenses réelles de la section d'investissement et de « 7,5% » des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget ».

Monsieur le Maire expose le projet de Budget élaboré par la Commission Finances au Conseil Municipal, qui se décompose comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 751 319,05 €
Recettes	1 751 319,05 €

<b>Investissement</b>	
Dépenses	1 885 000,00 € (dont 500 000 € de RAR)
Recettes	1 885 000,00 € (dont 500 000 € de RAR)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

➤ **D'AUTORISER** l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2025 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement et de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

➤ **D'APPROUVER** le Budget Communal – M57 de l'année 2025.

**Ordre du Jour :**

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la signature d'un bail emphytéotique avec la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné
- Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote des taux des impôts directs locaux-année 2025
- Subventions aux associations-année 2025
- Information sur les indemnités des élus-année 2024
- Vote du budget primitif 2025
- Questions diverses :

Travaux voirie : rue Saint-Barthélemy et avenue du Grand-Couronné : pose d'un enrobé sur la voie principale et des places de stationnement qui seront à la charge de la commune.

Serge FEGGER, Maire	Corinne RIPPA-MADONNA, secrétaire de séance
---------------------	---------------------------------------------